

## **COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE**

### **RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL** **du 18 DECEMBRE 2025**

#### **COMPTE RENDU**

Le conseil municipal s'est réuni le 18 décembre 2025 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette, POLISANO Brigitte, DUPIN Jean-Marie, Adjoints, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, LETHROSNE Hervé, LEGENDRE Bertrand, LETHROSNE Christophe, MORGEAT Jocelin, MUSTO Florence, WINGLER Clément, CHAROUF Camal, DAVID Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. MALON François (pouvoir à GOUACHE Jean-Michel), CHENU Isabelle (pouvoir à POLISANO Brigitte), JEANSON Patricia, FLEUREAU Brigitte (excusée), RICHER Bruno, BLANCHARD Séverine (pouvoir à MORGEAT Jocelin), LESAGE Laëtitia (excusée), NICOULLAUD-REIBELL Inès (pouvoir à DAVID Sébastien), BELLANGER Sabine et VANNIER Aurélien (excusé).

Mme MUSTO Florence a été élue secrétaire.

#### **POINT SUPPLÉMENTAIRE ET RETRAIT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR :**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- subvention exceptionnelle – Association « Les Frondeurs »,

Et pour retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- création d'une piste cyclable entre Janville et Toury – Avenant à la convention d'occupation avec SNCF.

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

Le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2025 est adopté l'unanimité.

**FINANCES**

**Budgets – Décisions modificatives**

Afin de régulariser des écritures comptables relatives aux salaires de décembre 2025 et aux dernières échéances d'emprunts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

| <b>DÉPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>   |
|--|---|
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>  |   |
| Chapitre 012<br>Compte 6413 + 14 000 €<br>Personnel non titulaire      |   |
| Chapitre 66<br>Compte 66111 + 2 100 €<br>Intérêts réglés à l'échéance  |   |
| Chapitre 011<br>Compte 618 - 16 100 €<br>Divers services extérieurs    |   |
| <b>BUDGET SERVICE DES EAUX</b>   | <b>BUDGET SERVICE DES EAUX</b>                                      |
| Chapitre 011<br>Compte 6068 - 300 €<br>Autres matières et fournitures  |   |
| Chapitre 66<br>Compte 66111 + 300 €<br>Intérêts réglés à l'échéance    |   |
| Chapitre 040<br>Compte 13918 + 1 €<br>Subv. Trans. Autres tiers        | Chapitre 042<br>Compte 777 + 1 €<br>Quote-part des subv. InvestissT |
| Chapitre 21<br>Compte 2156 - 1 €<br>Matériel spécifique d'exploitation | Chapitre 75<br>Compte 7581 - 1 €<br>FCTVA                           |

| <b>BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT</b> |         |
|--|---------|
| Chapitre 66                            |         |
| Compte 66111                           | + 500 € |
| Intérêts réglés à l'échéance           |         |
| Chapitre 011                           |         |
| Compte 618                             | - 500 € |
| Divers                                 |         |

**Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs du budget principal, des services des eaux et de l'assainissement 2026**

Préalablement au vote des budgets primitifs 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes,

Le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2025, soit :

**Budget principal**

Chapitre 21 = 130 000 €  
Chapitre 23 = 200 000 €

**Service eau**

Chapitre 21 = 22 000 €

**Service assainissement**

Chapitre 21 = 17 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets 2026,
- s'engage à inscrire ces dépenses aux budgets 2026.

**Prestation d'élagage hiver 2025 / 2026**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif aux prestations d'élagage de la société ProPaysage 28360 MORANCEZ pour 26 742,75 € HT / 31 517,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis tel que présenté, pour un montant total de 26 742,75 € HT / 31 517,30 € TTC.
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Indemnité pour le gardiennage des églises communales – Année 2025**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de porter l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 503,42 € pour l'année 2025.

Cette indemnité sera mandatée à Monsieur le Curé, résidant à Janville-en-Beauce, qui assume les fonctions de gardien de cet édifice.

**Subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)**

**Rénovation de trois logements 19 rue de la Madeleine**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation de trois logements situés 19 rue de la Madeleine Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux ;
- et sollicite des subventions :
  - . de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - . de l'Etat au titre du Fonds vert,
  - . de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
  - . et du Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Soit :

- |  |           |
|--|-----------|
| ➤ subvention au titre de la DETR               |           |
| (30 % - Plafond de 100 000 €).....             | 30 000 €  |
| ➤ subvention au titre du Fonds vert .....      | 30 000 €  |
| ➤ subvention au titre du CRST Isolation        |           |
| (60 % du montant subventionnable 52 800 €).... | 31 680 €  |
| ➤ subvention au titre du FDI                   |           |
| (30 % - Plafond de 100 000 €).....             | 30 000 €. |

**Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable existants**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux de rénovation du réseau d'eau potable rue du Cheval Bardé Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux ;
- et sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (35 %).

### Travaux de voirie

Le Conseil Municipal décide de procéder à des travaux de voirie rue de la Ligne, Rue des Longs Réages et rue du Moulin à Le Puiset, dont le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 30 250 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux ainsi que son estimation ;
- et sollicite une subvention du Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- |                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| ➤ subvention au titre du FDI..... | 9 075 €  |
| ➤ autofinancement.....            | 21 175 € |

### **SERVICE DES EAUX**

#### **Règlement du Service Public de Distribution d'Eau Potable**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable de la commune de Janville-en-Beauce.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement proposé pour le service public de distribution d'eau potable de la commune.

### **Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- à la majorité (1 voix contre, 5 abstentions, 12 voix pour) de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 2,00 € (1,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025),
- et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable – Coefficient de modulation**

Le conseil municipal,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,81

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité, de fixer à 0,08 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024 (RPQS)**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2024 (RPQS)**

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

#### **Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif – Coefficient de modulation**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,62.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide à l'unanimité de fixer à 0,17 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « L'ETUDE »**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque « L'Etude ». Il fixe les droits et devoirs de tout usager qui lui est soumis par le fait de son inscription, de son utilisation des services ou locaux de la Médiathèque, ou de sa présence dans l'établissement (y compris pour des motifs professionnels).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement proposé pour la médiathèque « L'Etude ».

## **RENOVATION LOGEMENTS 19 RUE DE LA MADELEINE**

### **Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir – Appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Territoire d'Energie Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la collectivité pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment situé 19 rue de la Madeleine Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

L'appel à projets 2026 de Territoire d'Energie Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Energie Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant le bâtiment situé 19 rue de la Madeleine à Janville,
- décide de candidater auprès de Territoire d'Energie Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28) :

Lieu : JANVILLE EN BEAUCE

Libellé : Outrouville, Allaines, Villermen, rue du Citoyen-Maire Masure, rue de la Seigneurerie, rue de la Tuilerie.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

| Coût estimatif HT des travaux | Contribution de la collectivité * | Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux) |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| 39 000 €                      | 60 % 23 400 €                     | 40 % 15 600 €  |

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Energie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

## **TRAVAUX CONNEXES**

### **Avenant n°2 à la convention relative à la participation aux frais**

Vu la délibération n°2021-12-10 du 15 décembre 2021 relative à l'acceptation d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier des communes de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury,

Vu la délibération n°2022-12-09 du 15 décembre 2022 relative à la convention entre le Département et la commune de Janville-en-Beauce pour la participation aux frais des travaux connexes de l'aménagement foncier de Janville-en-Beauce, Poinville et Toury,

Vu la délibération n°2023-12-10 du 13 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de la participation financière pour les frais de travaux connexes,

Considérant les modifications financières à apporter à la convention relatives aux montants des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux connexes et au paiement de la TVA,

Sur présentation de l'avenant n°2 par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de la participation financière pour les frais de travaux connexes tel que présenté,
- et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **ZONE LOGISTIQUE AREFIM**

#### **Convention de Participation pour Equipements Publics Exceptionnels**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la création d'un accès à la zone du Puiset.

Vu la délibération n°2025-07-09 du 10 juillet 2025 relative à la création d'un accès à la zone logistique AREFIM – Convention avec la DIR Nord-Ouest,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention PEPE (Participation pour Equipements Publics Exceptionnels) permettant ainsi à la commune de se faire rembourser le coût des équipements publics rendus exceptionnellement nécessaires par la réalisation de l'opération, soit une création d'un accès et la mise en place d'un réservoir d'eau,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal la convention de participation pour équipements publics exceptionnels, à signer entre la société PARK et la commune de Janville-en-Beauce.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre et 16 voix pour) :

- approuve la convention proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Les Frondeurs » de l'école primaire de Janville qui rencontre des problèmes de trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à cette association la somme de 1 000 € afin de régulariser le solde négatif.



Le Maire,  
Stéphane MAGUET